



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.01.05

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 Janvier 2022

Date d'affichage : 06 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Cession « Fréjus Café »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 22.01.05 en date du 10 mars 2021 relative à la cession du restaurant « Fréjus Café »

Considérant que le restaurant d'altitude actuellement exploité par LA SARL FREJUS CAFE, représentée par M. Olivier COLOMBERO, dont le siège social se situe 1 chemin des Ecureuils 05240 LA SALLE LES ALPES, doit être rénové afin de répondre aux obligations en matière de sécurité ainsi qu'aux attentes de la clientèle du domaine skiable ;

Considérant que la Commune propriétaire de ce bien ne souhaite pas investir dans ces travaux ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la SARL FREJUS CAFE, souhaite acquérir ce bien et a accepté la proposition de la Commune pour une cession à 200 000 € sous réserve que l'emprise du restaurant actuel soit augmentée de 2,50 m au Sud et d'environ 6,00 m à l'Ouest ;

Considérant que ce bâtiment abrite des locaux mis à disposition de SCV (transformateur), nécessaires à l'exploitation du domaine skiable ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de la cession notamment pour ce qui concerne le local qui abrite le transformateur électrique ;

Considérant qu'il est proposé de céder le bien dans sa globalité, avec le local du transformateur, en raison de difficultés liées au droit de la copropriété ;

Considérant que l'acquéreur devra mettre à disposition du gestionnaire du domaine skiable ce local (transformateur) gracieusement tant que sa destination n'est pas modifiée. Cette mise à disposition sera constatée par la création d'une servitude au profit de la commune de LA SALLE LES ALPES.

Considérant que le propriétaire du fonds servant, la SARL FREJUS CAFE, devra prendre l'engagement de mettre à disposition le local à toute entité désignée par la Commune.

Considérant qu'à titre d'accessoire, il sera prévu une servitude de passage pour l'accès audit local. Le coût de cet acte sera supporté par la SARL FREJUS CAFE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** la cession du restaurant d'altitude à la SARL FREJUS CAFE au prix de 200 000 € avec une augmentation de l'emprise du bâtiment et terrasse actuels sur 2,50 m au Sud et d'environ 6,00 m à l'Ouest ;
- **DIT** que le local qui abrite un transformateur sera mis à disposition du gestionnaire du domaine skiable à titre gratuit ;
- **DIT** que cette mise à disposition sera constatée par la création d'une servitude au profit de la commune de LA SALLE LES ALPES ;
- **DIT** que le propriétaire du fonds servant, la SARL FREJUS CAFE, devra prendre l'engagement de mettre à disposition le local à toute entité désignée par la Commune.
- **DIT** qu'à titre d'accessoire, il sera prévu une servitude de passage pour l'accès audit local.
- **DIT** que le coût de cet acte sera supporté par la SARL FREJUS CAFE
- **DIT** que les frais de document d'arpentage seront partagés entre la Commune et la SARL FREJUS CAFE à part égale ;
- **DIT** que la SARL FREJUS CAFE devra se rapprocher de SCV pour le devenir des autres équipements situés en re-de-chaussée du bâtiment (réfectoire) ;

AR Prefecture

005-210501615-20220112-220105-DE

Reçu le 18/01/2022

Publié le 18/01/2022

- **DIT** que la SARL FREJUS CAFE devra se rapprocher de SCV pour vérifier que les travaux d'extension et de réalisation de la terrasse envisagés au Sud et à l'Ouest du bâtiment ne gênent pas la circulation des skieurs ;
- **DESIGNE** la SCP AGOSTINO-AUDIFFRED, pour l'établissement de l'acte de vente à intervenir ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'urbanisme pour signer l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 12 janvier 2022



Le Maire

Emeric SALLE